

Direction des Solidarités

**2022 DSOL 142** Subventions de fonctionnement (338 255,13 €) accordées à plusieurs organismes du champ de l'action sociale, en soutien aux revalorisations salariales 2022 relevant du Ségur social.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Après la mise en œuvre des dispositions dites du Ségur 1 et 2 en faveur des personnels soignants, la Ville de Paris s'engage en faveur de la revalorisation du salaire des professionnel·le·s de l'accompagnement social et médico-social, en signe de reconnaissance du caractère essentiel de ces métiers et afin d'en renforcer l'attractivité. Face aux grandes difficultés rencontrées par le secteur associatif pour fidéliser les équipes et recruter sur les postes vacants, dans un domaine particulièrement touché depuis deux ans par la crise sanitaire et soumis à une continuité de service impérative, la mise en œuvre du Ségur est attendue par tous.

Afin de contribuer à l'attractivité des métiers sur ce secteur et répondre aux préoccupations des professionnels, la Ville entend soutenir financièrement l'application de ces mesures qui s'imposent aux employeurs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, avec transposition dans les conventions collectives du secteur.

Pour rappel, sont concernés les salariés qui exercent des fonctions socio-éducatives à titre principal (c'est-à-dire *a minima* à hauteur de 50% de leur temps de travail), soit quelque 180 professionnel·le·s du champ de la veille sociale, de l'hébergement d'urgence, des familles à la rue, de l'insertion par le logement, des migrants et des personnes âgées, relevant du Ségur social, au sein de dispositifs subventionnés intégralement par la Ville de Paris. Le coût de la revalorisation s'élève à 439€ brut mensuel par ETP concerné.

- **Champ des personnes âgées**

Le dispositif concerne la revalorisation salariale pour la filière socio-éducative des métiers dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, concrétisé par l'accord de branche du 2 mai 2022 à compter du 1er avril 2022. Les établissements relevant de ce dispositif sont les Résidences autonomie, les Centres d'Accueil de Jour et les Maisons des Aînés et des Aidants.

Les établissements et services subventionnés par la Ville de Paris qui sont concernés par le financement de ces revalorisations salariales sont :

- 13 Centres d'Accueil de Jour
- 5 Maisons des Aînés et des Aidants.

Au titre de ce dispositif (filiales socio-éducatives), le montant total proposé pour ces structures s'élève à 147.189,13 € répartis comme suit :

- Subvention totale aux centres d'accueil de jour accueillant des personnes souffrant de troubles neurodégénératifs : 79 611,94 €
- Subvention totale aux maisons des aînés et des aidants : 67.577,19€.

#### • **Champ de la veille sociale et de l'hébergement**

Les dispositifs associatifs d'accueil, d'information et d'accompagnement social des personnes exilées et familles en situation de rue, soutenus intégralement par la Ville de Paris, comptent parmi leurs salariés des professionnel-le-s relevant du Ségur social. À ce titre, je vous propose d'accorder aux organismes gestionnaires les subventions de fonctionnement complémentaires suivantes, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :

- la Fondation de l'Armée du Salut (9 900€ pour la Halte humanitaire) ;
- France Terre d'Asile (55 314€ pour la Maraude migrants 75) ;
- Emmaüs Solidarité (47 412€ pour l'accueil de jour Aboukir et 10 405€ pour le Kiosque) ;
- Coallia (13 829€ pour le Lieu de mise à l'abri LiMA Ville) ;
- la Croix rouge française (6 956€ pour le dispositif d'accompagnement social des familles hébergées à l'hôtel).

#### • **Champ de l'insertion par le logement**

La présente délibération prévoit l'adoption d'un avenant à la convention au dispositif des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), dispositif qui vise à accompagner vers l'autonomie des personnes présentant une vulnérabilité et éprouvant d'importantes difficultés à gérer leurs ressources susceptibles notamment de compromettre leur maintien dans un logement. Mis en œuvre par 2 organismes à Paris, APASO et Œuvre Falret, ce dispositif a permis d'accompagner près de 290 ménages en 2021 et contribue, à travers des modalités d'accompagnement soutenues, à la prévention des expulsions sur le territoire parisien.

Dans le cadre de l'application de la prime dite « Ségur », les montants forfaitaires des mesures sont revalorisés comme suit pour les 2 organismes :

- 300 € par mois pour la MASP sans gestion des prestations sociales (dite MASP 1),
- 340 € par mois pour la MASP avec gestion des prestations sociales (dite MASP 2).

Ce montant recouvre la revalorisation salariale des métiers suivants : travailleurs sociaux, chef.fe.s de service et psychologues.

L'application de ces nouveaux tarifs entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

L'avenant à la convention prévoit également les dispositions suivantes :

- Le passage d'une facturation à la semaine à une facturation à la journée pour les prises en charge mensuelles incomplètes afin de renforcer la lisibilité de la facturation et être au plus juste de la réalité de l'activité ;
- Le passage d'un forfait d'une semaine à deux semaines pour l'entrée dans le dispositif MASP, en cohérence avec la réalité de l'activité ;
- L'encadrement des modalités de reconduction de la convention.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité parisienne de ces structures et dispositifs au service des personnes âgées, des personnes exilées ou en situation de grande précarité, je vous propose d'accorder ces subventions complémentaires au titre de 2022 et de m'autoriser à signer les conventions et avenants correspondants.

Je vous prie, mes Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**La Maire de Paris**



**2022 DSOL 142** Subventions de fonctionnement (338 255,13 euros) accordées à plusieurs organismes du champ de l'action sociale, en soutien aux revalorisations salariales 2022 relevant du Ségur social. Avenants.

## Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement en soutien à la revalorisation salariale des professionnels relevant du Ségur social, et de m'autoriser à signer les avenants correspondants le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Mmes Léa Filoche et Véronique Levieux au nom de la 4<sup>ème</sup> commission et M. Ian Brossat au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

### Délibère

**Article 1.** Une subvention d'un montant de 9 900€ est accordée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905), dont le siège est situé au 60 rue des frères Flavien à Paris 20<sup>ème</sup>, pour la Halte humanitaire (2022\_10482). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 2.** Une subvention d'un montant de 55 314€ est accordée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé au 22-24 rue Marc Seguin à Paris 18<sup>ème</sup>, pour la Maraude migrants (2022\_10488). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 3.** Une subvention d'un montant de 10 405€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais à Paris 1<sup>er</sup>, pour le dispositif Le Kiosque (2022\_10490). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 4.** Une subvention d'un montant de 47 412€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais à Paris 1<sup>er</sup>, pour l'accueil de jour Aboukir (2022\_10491). Madame

la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 5.** Une subvention d'un montant de 21.484,06€ est attribuée à l'association Coallia (182213), dont le siège social est situé au 16-18 cour Saint-Eloi à Paris 12<sup>ème</sup>, à raison de 13.829€ pour le LiMA Ville (2023\_01958) et de 7 655,06 € pour le centre d'accueil de jour « la vie en mauve ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 6.** Une subvention d'un montant de 6 956€ est attribuée à l'association Croix rouge française (18099), dont le siège est situé au 98 rue Didot à Paris 14<sup>ème</sup>, pour l'action d'accompagnement social des ménages hébergés à l'hôtel (2023\_02762). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 7.** Une subvention d'un montant de 28 125€ est attribuée à l'association APASO (Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation) dont l'établissement parisien est situé au 88 boulevard Arago à Paris 14<sup>ème</sup>, pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) à Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 8.** Une subvention d'un montant de 19 125€ est attribuée à l'association Œuvre Falret dont l'établissement parisien est situé au 17 rue des Fillettes à Paris 18<sup>ème</sup>, pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) à Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 9.** Une subvention d'un montant de 5 741,30 € est attribuée à la fondation COS Alexandre Glasberg dont le siège est situé 88-90 boulevard de Sébastopol à Paris 3<sup>ème</sup>, pour le centre d'accueil de jour « Alice Guy ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 10.** Une subvention d'un montant de 22.964,48€ est attribuée à l'association Delta 7, dont le siège est situé 53, avenue de Saint Ouen à Paris 17<sup>ème</sup> pour les centres d'accueil de jour Casa Delta 17, 18 et 19. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 11.** Une subvention d'un montant de 3.827,53 € est attribuée à l'association Foyer des israélites réfugiés, dont le siège est situé 5 Rue de Varize, à Paris 16<sup>ème</sup>, pour le centre d'accueil de jour Jean Colin. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 12.** Une subvention d'un montant de 18.372,15€ est attribuée à la fondation Croix Saint Simon, dont le siège est situé 35 rue du Plateau à Paris 19<sup>ème</sup>, pour les centres d'accueil de jour Geneviève Laroque, Marie de Miribel

et l'Etimoë. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 13.** Une subvention d'un montant de 3 827,53 € est attribuée à l'association Saint Germain, dont le siège est situé 17 rue du Four à Paris 6<sup>ème</sup>, pour le centre d'accueil de jour Saint Germain. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 14.** Une subvention d'un montant de 13.396,36 € est attribuée à l'association Isatis, dont le siège est situé 18-20, rue Pasteur 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour les centres d'accueil de jour Mémoire plus et les Portes du Sud. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 15.** Une subvention d'un montant de 3.827,53 € est attribuée à l'association Notre Dame de Bonsecours, dont le siège est situé 6 Rue Giordano Bruno à Paris 14<sup>ème</sup>, pour le centre d'accueil de jour Notre Dame de Bonsecours. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 16.** Une subvention d'un montant de 10 717,09 € est attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques dont le siège est situé 11 Rue de l'École de Médecine, 75006 Paris, pour la M2A-DAC Paris Centre. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 17.** Une subvention d'un montant de 15 310,13 € est attribuée à l'association Union Retraite Action dont le siège est situé 16 Rue du Général Brunet, 75019 Paris, pour la M2A-DAC Paris Nord-Est. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 18.** Une subvention d'un montant de 17 521,59 € est attribuée à l'association Dispositifs Santé Paris Ouest dont le siège est situé 24 bd de grenelle 75015 Paris, pour la M2A-DAC Paris Ouest. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 19.** Une subvention d'un montant de 4 890,73 € est attribuée à l'association Ensemble coordonner et accompagner à Paris dont le siège est situé 58A rue du Dessous des Berges, Paris 13<sup>ème</sup>, pour la M2A-DAC Paris Sud. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 20.** Une subvention d'un montant de 19 137,66 € est attribuée à l'association HumanEst dont le siège est situé 20 Rue du Sergent Bauchat, Paris 12<sup>ème</sup>, pour la M2A-DAC Paris Est. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif au projet subventionné.

**Article 21.** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.